



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

---

## Exercice 2023

---

Communauté de communes Saône Beaujolais  
105 rue de la République – CS30010  
69823 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS Cedex

**trèsBeaujolais**



---

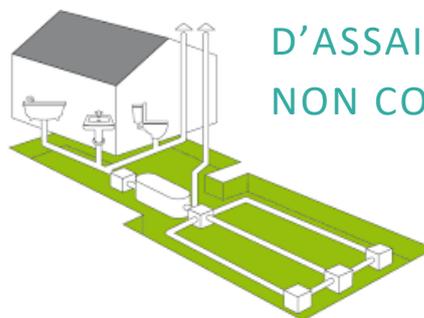
## SOMMAIRE

<b>1. L'essentiel de l'année 2023</b>	<b>3</b>
<b>2. Description du territoire et du service</b>	<b>4</b>
<b>3. Activité du service en 2023</b>	<b>5</b>
a. Contrôle des installations (missions réglementaires)	5
b. Prestation de vidange des installations d'ANC	6
c. Faits marquants de l'année 2023	7
<b>4. Indicateurs 2023 du service</b>	<b>7</b>
a. Estimation du nombre d'habitants desservis – D301	7
b. Indice de mise en œuvre du service – D302	8
c. Taux de conformité des installations d'ANC – P301	8
<b>5. Tarification et recettes du service</b>	<b>10</b>
a. Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	10
b. Recettes du service en 2023	10
<b>6. Perspectives 2024</b>	<b>10</b>
a. Campagnes de vérification du bon fonctionnement	10
b. Service de vidange	10
c. Communication	11
d. Subvention des agences de l'eau pour la réhabilitation des ANC	11

# 1. L'essentiel de l'année 2023



**35 COMMUNES**  
**12 945 HABITANTS**  
DESSERVIS



**5 525 INSTALLATIONS**  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF



**818 CONTROLES**  
REALISES DONT :  
- 652 BON FONCTIONNEMENT  
- 112 CONCEPTIONS  
- 54 REALISATIONS

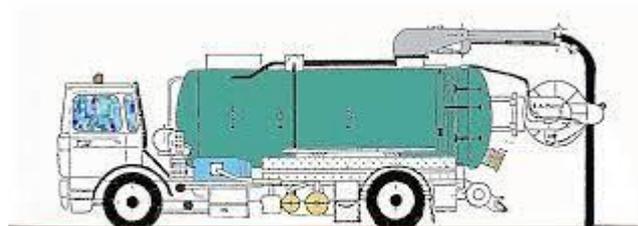


**55% INSTALLATIONS**  
CONTROLEES  
CONFORMES



**INSTALLATIONS**  
NEUVES OU  
REHABILITEES

**54 POUR L'ANNEE 2023**  
**693 DEPUIS LA CREATION**  
DU SERVICE EN 2006



**169 INSTALLATIONS**  
VIDANGEES VIA  
LE MARCHE CCSB

## 2. Description du territoire et du service

La communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) est compétente en assainissement non collectif sur les 35 communes\* de son territoire.

La CCSB est issue de deux fusions successives, l'une au 1er janvier 2014 et la seconde au 1er janvier 2017, de 2 communautés de communes et une commune. Ces fusions ont conduit pour le SPANC à la reprise de 7 contrats de délégation de service public. La CCSB fait le choix de reprendre progressivement l'ensemble des contrôles en régie.

### **\*Communes desservies :**

*Aigueperse, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay et Villié-Morgon*

Grâce à une équipe de 3 techniciens, cette compétence est donc exercée en régie sur les 35 communes du territoire.

### **CHIFFRES-CLES DU SERVICE**

- 35 communes – 44 540 habitants
- 5 525 installations d'ANC – desservis environ
- 3,0 ETP : 3 techniciens contrôleurs (2,7 ETP) et 0,3 ETP encadrement

Plus de 5 500 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire. Ce chiffre évolue d'année en année, notamment du fait d'extensions de réseau d'assainissement collectif réalisées par certaines communes et de la mise à jour progressive de la base de données métiers.

Le service exerce les missions suivantes :

- ⇒ contrôles réglementaires des installations : bon fonctionnement, conception-réhabilitation, réalisation
- ⇒ prestation de vidange des installations d'ANC.

Il n'existe pas de CCSPL (Commission consultative des services publics locaux).

Le SPANC de la CCSB dispose d'un règlement de service adopté le 21 décembre 2017 et révisé le 9 juin 2022.

### 3. Activité du service en 2023

L'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'articule autour de 2 missions principales :

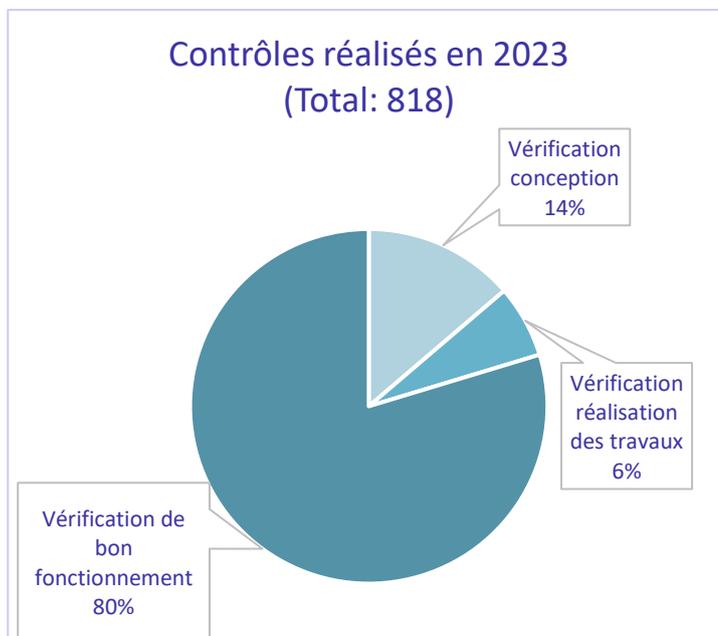
#### a. Contrôle des installations (missions réglementaires)

##### CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

Les contrôles sont réalisés au maximum tous les 10 ans ou dans le cadre d'une vente immobilière si le dernier contrôle date de plus de 3 ans.

En 2023, les campagnes de contrôle ont porté sur les communes suivantes :

*Finalisation des communes de Villié-Morgon et Saint-Didier-sur-Beaujeu (via prestation SUEZ) débutées en 2022, Corcelles-en-Beaujolais, Odenas, Vernay et Saint-Etienne-la-Varenne.*



**818** contrôles ont ainsi été réalisés, dont **112** au titre des ventes immobilières.

##### CONTROLE DE CONCEPTION

Il s'agit de la vérification de la conformité d'un projet neuf ou de réhabilitation de l'existant selon la réglementation. **112** dossiers de conception ou réhabilitation ont été traités.

##### CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

Il s'agit de la vérification de l'exécution des travaux, conformément au projet de conception étudié par le SPANC. **54** contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés.

Depuis la création du SPANC en 2006, environ **693** installations ont été créées ou réhabilitées, dont près de 350 ont été subventionnées par les Agences de l'Eau.

Au global, près de **48 %** des installations du parc ANC sur le territoire de la CCSB ont été contrôlées conformes (bon fonctionnement ou conception-réhabilitation) depuis la création du service.

#### ⇒ Bilan des contrôles 2023

Vérification bon fonctionnement	<b>652</b>
Vérification conception	<b>112</b>
Vérification travaux	<b>54</b>

## b. Prestation de vidange des installations d'ANC

Dans le cadre de l'entretien de son installation, l'utilisateur doit faire vidanger son installation par une entreprise agréée afin de garantir une traçabilité des matières de vidange.

Par l'intermédiaire d'un marché public conclu avec un prestataire privé, la CCSB propose ainsi plusieurs modalités ses usagers, à prix négociés :

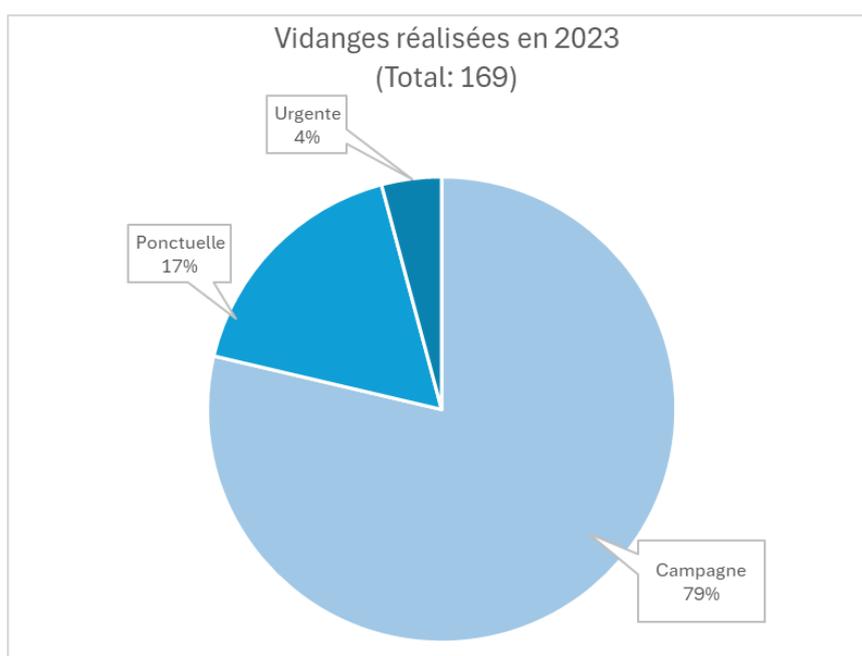
### INTERVENTIONS PROGRAMMEES EN CAMPAGNE

Elles permettent des interventions regroupées avec un tarif préférentiel. **4 campagnes** d'une semaine ont été réalisées en 2023 : mars, juillet, septembre et décembre. Elles ont permis de vidanger **133 installations**, soit environ **33 par campagne**.

### INTERVENTIONS PONCTUELLES

L'intervention a lieu dans un délai d'un mois maximum après l'inscription et couvre les vidanges qui ne peuvent être réalisées lors des intervention programmées (contraintes de temps, techniques ou logistiques).

**29** vidanges ont ainsi été effectuées auprès des usagers.



### INTERVENTIONS URGENTES

L'intervention a lieu sous 12h. **7** vidanges ont été effectuées dans ce cadre.

En 2023, **169** vidanges ont été réalisées au total à travers le marché CCSB. Les usagers demeurent néanmoins libres de recourir au prestataire de leur choix.

### CHIFFRES-CLES DE L'ACTIVITE 2023 DU SERVICE

- **818** contrôles réalisés, dont **80%** au titre du bon fonctionnement
- **54** installations d'ANC créées ou réhabilitées
- **169** vidanges réalisées à travers le marché CCSB

### c. Faits marquants de l'année 2023

La CCSB a travaillé à l'amélioration de sa communication en matière d'ANC, à destination des mairies, des usagers, des bureaux d'études et des entreprises de travaux intervenant sur le territoire.

A cet effet, plusieurs fiches et plaquettes ont été conçues :

- ⇒ Procédure pour les conceptions ou réhabilitations
- ⇒ Procédure pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.)
- ⇒ Procédure pour les ventes immobilières
- ⇒ Pouvoir de police du maire
- ⇒ Présentation des différentes filières en ANC
- ⇒ Notions importantes du règlement de service
- ⇒ Présentation du SPANC et informations diverses à connaître

## 4. Indicateurs 2023 du service

La liste des indicateurs réglementaires à produire annuellement dans le RPQS est établie et définie dans l'arrêté et le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

### a. Estimation du nombre d'habitants desservis – D301

#### DEFINITION

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

#### CALCUL

Cet indice (D301.0) est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par logement calculé par l'INSEE et égal à 2.34 (INSEE 2020).

#### VALEUR

En 2023, le service public d'assainissement non collectif dessert environ **12 945 habitants** pour un total de 5 525 dispositifs d'assainissement non-collectif. Pour mémoire, en 2022, le nombre d'habitants desservis était estimé à 13 071 habitants.

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la communauté de communes est en constante évolution, du fait :

- ⇒ du raccordement de nombreuses habitations au réseau collectif suite à l'extension de ces derniers ;
- ⇒ des chiffres disponibles plus précis suite au changement de logiciel de gestion des contrôles du SPANC en 2021, et des campagnes commune par commune qui permettent une actualisation des données.

Tenant compte de la population totale de la communauté de communes de 44 639 (données INSEE 2020) habitants, le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **29%** au 31/12/2023.

## b. Indice de mise en œuvre du service – D302

### DEFINITION

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

### CALCUL

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

### VALEUR

En 2023, l'indice de mise en œuvre du service est de 120 points, sur 140 points maximum.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

## c. Taux de conformité des installations d'ANC – P301

### DEFINITION

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- ⇒ d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,

⇒ d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

### CALCUL

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (1), auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (2) depuis la création du service et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (3).

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

### VALEUR

En 2023, le taux de conformité des installations d'ANC s'élève à **55%**. En 2022, le taux était de 56%.

*Taux de conformité des dispositifs d'ANC= (1 + 2) / 3 \* 100*

Variables et indicateur		Exercice 2022	Exercice 2023
VP. 166 (1)	Nombre d'installations contrôlées conformes	804	817
	Nombre d'installations mise en conformité /PC	474	437
VP. 267 (2)	Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 620	1 511
VP. 167 (3)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 562	5 525
	<b>Taux de conformité</b>	<b>56 %</b>	<b>55 %</b>
	Nombre d'installations non contrôlées*	415	452

\* CLASSEMENT Non contrôlé : Installations non contrôlées lors des campagnes de contrôle, après deux courriers de demande de rendez-vous.

## 5. Tarification et recettes du service

### a. Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les tarifs applicables sur le SPANC au 1er janvier 2023 sont ceux adoptés par la délibération du 6 décembre 2022 du conseil communautaire de la CCSB.

Une redevance annuelle de **30 € HT** est perçue auprès de chaque usager titulaire d'un abonnement à l'eau pour l'habitation disposant d'un dispositif d'ANC. Elle est facturée au 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, via la facture d'eau potable, ou par une facturation spécifique pour certaines communes.

Cette redevance couvre l'ensemble des charges du service, notamment celles afférentes aux contrôles de bon fonctionnement, conception et réalisation, mais aussi les charges relatives aux conseils aux usagers et à la gestion du service.

Le SPANC de la CCSB n'est pas assujéti à la TVA.

### b. Recettes du service en 2023

Les recettes du service s'élèvent à **176 930 €** en 2023 et se décomposaient ainsi :

	Montant (€)	Part sur total (%)
Redevances d'assainissement non collectif	154 086	87%
Autres prestations de service (vidanges)	22 844	13%
Subventions d'exploitation	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>176 930</b>	

## 6. Perspectives 2024

### a. Campagnes de vérification du bon fonctionnement

Les communes concernées par les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont :

*Fleurie, Cercié, Belleville-en-Beaujolais, Cenves, Emeringes, finalisation en régie de Saint-Didier-sur-Beaujeu*

### b. Service de vidange

Suite à l'attribution du nouveau du marché de vidange à la SARP, 5 campagnes de vidange sont organisées sur l'année 2024.

---

### **c. Communication**

Le service finalise les fiches et plaquettes pour diffusion aux élus, usagers, bureaux d'études et entreprises de travaux du territoire.

### **d. Subvention des agences de l'eau pour la réhabilitation des ANC**

Toutes les agences de l'eau ont mis fin au subventionnement de l'assainissement non collectif. La CCSB doit donc solder les dossiers de subventions restant en cours sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, ceux du bassin Loire-Bretagne ayant été soldés définitivement en 2022.

30 communes de la CCSB sont concernées par le bassin RMC, soit environ 4 864 installations.

Au total, sur 682 réhabilitations réalisées sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse depuis la création du SPANC, 306 dossiers ont bénéficié des subventions. Soit 45 % de dossiers subventionnés.

3 dossiers restent à finaliser d'ici mai 2024.